

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de REQUISTA**

**Séance Ordinaire du 21 février 2023**

Date de la Convocation : 16 février 2023

Date de l'affichage : 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un du mois de février à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur **Michel CAUSSE**, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Angélique MASSOL ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Présents** : Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL ; Elian BOUZAT ; Claude BAUMES ; Jacky LACAN ; Sophie ESTEVENY ; Martine ALBUCHER ; Michel LAURENS ; Josette VAYSSE ; Philippe ANTOINE ; Vincent NICOLEAU ; Fabienne VERGNES ; Angélique MASSOL.

**Procurations** : Jean-Michel RECOULES à Fabienne VERGNES ; Pierre GRIMAL à Michel LAURENS ; Aude JALADE à Geneviève ABRANTES

**Absents et excusés** : Claudine GRIMAL

**OBJET : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'une politique de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la commune s'est dotée d'un système de vidéoprotection. Il mentionne également que ce système est évolutif et qu'il s'inscrit dans un schéma directeur de prévention de sûreté et de sécurité.

Dans ce contexte Monsieur le maire propose de déployer de nouveaux points de vidéoprotectons. Il indique à l'assemblée que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du FIDP (fonds Interministériel de Prévention de la délinquance).

Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet et d'arrêter le plan de financement provisoire de cette opération :

Plan de financement provisoire vidéoprotectons 2023	
Montant total de l'opération HT	15 727,00 €
FDIP ETAT (80%)	12 581,60 €
Fonds propres de la commune	3 145,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE : à l'unanimité**

- **d'arrêter** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme décrit ci-dessus.
- **de solliciter** le concours financier du FDIP comme précisés dans le tableau ci-dessus.
- **de solliciter** le concours de tout autre structure ayant la compétence à financer ce projet.
- **dit que** les crédits nécessaires à l'ensemble de cette opération sont inscrits au Budget de la Commune.
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
**Angélique MASSOL**



Le Maire,  
**Michel CAUSSE**

